Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260527-20260507-DE

Délibération

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Daniel CAUGANT, Annaïck COTTEN BIANIC, Baptiste GOACHET, Amélie LE SAUX, Yohan LE GUIRRIEC, Catherine TOUZÉ, Loïc COUSTANS, Odile COTTEN, Pascale PICHON, Guénaëlle ANDRO, David LE DEZ, Emeline LE BARON, Olivia LE GOFF, Antonin NIGER, Marie COTTEN, Frédéric CORBEL, Daniel JOUBERT, Sonia LE GALL

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

Fiachra MAC AN TSAOIR a donné pouvoir à Amélie LE SAUX
René LE BARON a donné pouvoir à Emeline LE BARON
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC

Absent(e)s sans pouvoir : Adeline CALLIGARO

Est nommé(e) secrétaire de séance : Annaïck COTTEN BIANIC

Date de la convocation : 20 mai 2026

DELIBERATION N° 2026/05/07
OBJET : ADMR – Convention de mise à disposition de locaux

Il est rappelé que l'ADMR intervient sur le territoire communal dans le domaine de l'aide et de l'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des familles et des personnes fragilisées.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général et afin de favoriser le maintien à domicile, le lien social et l'accès aux services de proximité pour les habitants de la commune, l'association bénéficie de la mise à disposition de locaux communaux dans la maison de Calan.

La mise à disposition envisagée est consentie à titre gratuit et constitue une subvention en nature. Cette aide se justifie par un intérêt public local dès lors que les actions menées par l'association :

- Répondent à des besoins sociaux de proximité au bénéfice direct des habitants ;
- Participent au maintien des personnes vulnérables à domicile ;
- Contribuent à la cohésion sociale et à la lutte contre l'isolement ;
- Complètent l'action de la collectivité dans le champ social et médico-social.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition des locaux ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7

Considérant l'intérêt public local attaché aux missions exercées par l'ADMR au bénéfice des habitants de la commune

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 18 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux situés au sein de la maison de Calan
- Précise que cette mise à disposition gratuite constitue une subvention en nature justifiée par un intérêt public local.
- Autorise le maire à signer la convention présentée en annexe et tout document afférent à cette affaire

POUR : 22 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260527-20260507-DE

Fait et délibéré en Mairie, le 27 mai 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 29 mai 2026,

Secrétaire de séance,
Annaïck COTTEN BIANIC

Le Maire,
Nicolas POSTIC



